



REGLEMENT VIDE GRENIER GRIMBOSQ

Art.1 : La manifestation Brocante Vide Grenier est réservée aux particuliers suivant la réglementation en vigueur (**les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile sur le bulletin d'inscription** (Article R 321.9 du code pénal).

Art.2 : Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement pour le contrôle des services de la Préfecture et de la Police. Les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité, remplir et signer le bulletin d'inscription et régler leur réservation à l'arrivée sur le site (terrain communal au centre du village). **Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces et le règlement en chèque ou espèces dès l'arrivée sur le site.**

Art.3 : Une autorisation parentale est exigée pour les **exposants mineurs**.

Art.4 : Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion **que des objets usagés**. La vente de biens neufs n'est pas autorisée.

Art.5 : Le **formulaire de demande de participation/inscription** est à remplir de façon complète, d'une manière lisible.

Art.6 : Les emplacements seront attribués par l'association GRIMBOSQLOISIRS et ne donnent lieu à aucune discussion. En raison des frais importants engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement.

Art.7 : Le jour de la manifestation à **partir de 7H00**, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul GRIMBOSQLOISIRS sera habilité à le faire, si nécessaire.

Art.8 : GRIMBOSQLOISIRS se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art.9 : La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, **interdit l'exposition d'objets nazis**.

Art.10 : **Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire** et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art.11 : **Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers** pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer.

L'association GRIMBOSQ LOISIRS n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Art. 12 : **Chaque exposant apporte son matériel**. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise ne sont fournis par GRIMBOSQ LOISIRS.

Art. 13 : La location d'un emplacement ne donne pas systématiquement droit à un emplacement pour un véhicule. La présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par l'organisateur. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule en dehors du périmètre de la brocante sur le parking dédié dès le déchargement effectué s'ils n'ont pas **signalé la présence d'un véhicule sur leur emplacement** lors de leur réservation.

Art.14 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra libérer au plus tard (en ne laissant aucun objet ou déchet sur place) à 18h 30. Aucunes poubelle ou container ne sont mis à disposition. **Des sanitaires seront à disposition gratuites de tous, charge à chaque utilisateur de respecter les lieux.**

Art. 15 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Art. 16 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre le l'association GRIMBOSQLOISIRS et acceptent ce règlement.

Art. 17 : Les exposants s'engagent à **respecter la législation en vigueur** et les éventuelles consignes sanitaires le jour du vide grenier.

Art. 18 : Les places réservées et non occupées à 9 heures seront relouées sans aucun recours.

Art. 19 : **Aucun remboursement d'emplacement** ne sera effectué, la brocante vide Grenier aura lieu quelle que soit la météo



GRIMBOSQLOISIRS
4 chemin Buisson Noé
14220 GRIMBOSQ
e-mail : grimbosqloisirs14@gmail.com

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS **Personne physique**

*Le Dimanche 8 septembre 2024 à 14220 GRIMBOSQ
(Terrain municipal au centre du bourg : itinéraire fléché)*

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Pièce d'identité..... N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
(Article R321-9 du Code pénal)

Fait à GRIMBOSQ le

Signature et mention « *bon pour accord* »

Ci-joint règlement de..... € pour l'emplacement pour une longueur de mètres

Cette attestation doit être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation.